



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

IUFM

Question écrite n° 15149

Texte de la question

M Bernard Pons appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'inquiétude des élèves de l'Institut national des sciences topographiques (INST) face à l'annonce qui a été faite, de l'augmentation de près de 50 p 100 des droits d'inscription à cette école, pour la prochaine rentrée scolaire. La principale raison avancée pour justifier cette augmentation est le déficit financier que connaît l'Institut national des sciences topographiques. Il paraît tout à fait anormal que des élèves aient à supporter les conséquences d'un tel déficit, d'autant que la quasi totalité des formations dispensées par le Conservatoire national des arts et métiers est d'un coût peu élevé pour les élèves. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - En droit, dans la mesure où une formation ne concerne pas un diplôme national mais un diplôme d'établissement, le Conservatoire national des arts et métiers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, est habilité à fixer le montant des droits d'inscription (arrêté conjoint finances et éducation nationale du 24 septembre 1971, article 4). Ainsi l'établissement est-il amené à définir les montants des contributions demandées aux élèves en fonction du nombre de candidats à une formation, du coût spécifique de cette formation et éventuellement, de la participation financière de la branche professionnelle concernée. Il a cependant été demandé à l'inspection générale de l'administration une étude analytique des formations organisées par le CNAM et de leur financement. Selon les conclusions, et compte tenu de la mission de service public dévolue à cet établissement, les mesures susceptibles d'atténuer les disparités entre les montants demandés aux élèves dans les différentes formations seront prises.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15149

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2987